

L'an deux Mil quinze, le vingt août, le Conseil Municipal de la Commune de LA BALME DE THUY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BARRUCAND, Maire.

Date de la convocation : 13.08.2015

Nombre de conseillers en exercice : 11

PRESENTS : Mmes DONZEL-PICHOT Maryse, GESLIN Doriane, BARRACHIN Anne-Marie et CHIMENE-LEBRETON Nathalie, CHABRIER Christian, et POCHAT-COTILLOUX Arnaud

ABSENT ET EXCUSE : ANDARELLI Marie, LARUAZ Francis, AVET-FORAZ André et BASTARD-ROSSET André

DONNE POUVOIR A : LARUAZ Francis donne pouvoir à DONZEL-PICHOT Maryse

A été élue secrétaire : DONZEL-PICHOT Maryse

I. OBJET : Programme des travaux de desserte à réaliser en forêt communale : Demande de subvention au titre de la mesure 4.31 du FEADER auprès de la Région, du CG 74 et de l'Etat au titre de leurs politiques forestières. DEL-2015-27

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux de desserte suivants : Amélioration de l'accessibilité de la route forestière de la Combe, création d'une place de dépôt de bois et d'une place de retournement à l'amont du hameau de Charvex, création de la piste de Croix Blanche (raccordement pour la desserte existante, et desserte de la parcelle n°2 de la forêt communale). En forêt communale dans les parcelles : n° 2,3 et 4 en forêt privée.

Ces travaux proposés par les services de l'ONF pour l'année 2016 dans le cadre du budget forestier de la commune. **Le montant estimatif des travaux est : 53 150 Euros HT**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal : **APPROUVE** le plan de financement présenté sur la base du devis estimatif présenté, **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents et actes afférents à ce projet, **SOLLICITE** l'octroi d'une aide publique auprès des services de l'Etat, de la Région et du Conseil Général pour la réalisation des travaux subventionnables aux taux en vigueur, **S'ENGAGE** à régler la circulation des véhicules à moteur sur cette desserte en la limitant aux seuls ayants-droits définis par la Commune,

II. OBJET : Programme des travaux d'exploitation forestière dans la forêt communale de la Balme de Thuy (parcelles 10 et 11) - suite au crues dans les ruisseaux des Grandes Places et du Bois des Challes. DEL-2015-28

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer des travaux d'exploitation forestière dans la forêt communale de La Balme de Thuy (parcelles 10 et 11), suite aux crues dans les ruisseaux des Grandes Places et du Bois des Challes.

Il s'agit de travaux de renouvellement et de stabilisation des peuplements forestiers à fonction de protection. Ils auront pour objectif premier de limiter les risques naturels (essentiellement risques torrentiels) pouvant concerner le chef-lieu et la route départementale en contrebas. La vente de bois ne sera qu'un objectif secondaire pour cette opération sylvicole particulière, elle permettra de financer une partie des travaux. Ces travaux sont préconisés par l'ONF.

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale : la mesure 8.52 du Plan de Développement Rural Rhône-Alpes (P.D.R.R.A.) qui permet d'octroyer des subventions aux projets en forêt à fonction de protection. **Cette aide permettra de subventionner à hauteur de 80 % le coût net de cette opération (coût après déduction des recettes issues des ventes de bois). Il restera donc 20 % du coût net à la charge de la commune.**

Les montants estimatifs de ce projet seraient alors les suivants :

Opérations subventionnées par la mesure 8-52 : coupe à fonction de protection + travaux de sécurisation du peuplement

- Montant total des dépenses estimées : **109 725 € HT**,
- Montant total des recettes estimées : **37 500 € HT** (vente de bois),
- Coût net après déduction des recettes (sans subvention) : **72 225 € HT**
- Montant de la subvention 8-52 sollicitée (80% du coût net après déduction des recettes) : **57 780€ HT**
- Somme totale prévisionnelle à la charge de la commune : **14 445 € HT après subvention.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le projet et son budget estimatif, **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet, **SOLLICITE** l'aide pour la réalisation des travaux subventionnables (mesure 8.52 forêts à fonction de protection).

III. OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS.

DEL-2015-29

Monsieur le Maire expose que suite à la réussite d'un Adjoint Administratif à l'examen professionnel, il convient d'adapter le tableau des emplois permanents au 01/09/2015 en créant et supprimant les postes concernés :

CADRE EMPLOI	GRADES	CREATION	SUPPRESSION
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif 1 ^o classe	1	
	Adjoint Administratif 2 ^o classe		1

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE les modifications du tableau des emplois telles que présentées ci-dessus, avec effet au 01/09/2015

IV. OBJET : COUPE AFFOUAGERE 2015

DEL-2015-30

L'Office National des Forêts a fait connaître que des bois seront marqués dans les parcelles 15 et 24 de la forêt communale. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide des modalités d'attribution des coupes affouagères suivantes :

- L'affouage est partagé par foyer. Sont admis au partage de l'affouage les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune (acquittement de la taxe d'habitation) au moment où le conseil municipal arrête la liste annuelle des affouagistes.
- Ces bois seront exclusivement marqués par les agents de l'Office National des Forêts, sur des parcelles ci-dessus désignées de la forêt communale.
- Ces bois seront partagés en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques.
- L'attribution des portions est faite par tirage au sort.
- Conformément à l'article L.243-1 du Code forestier, les affouagistes ne peuvent revendre toute ou partie de la portion de bois de chauffage qui leur a été délivrée en nature.
- Toute demande particulière sera portée à la connaissance du Conseil Municipal pour avis.
- Un règlement affouage sera transmis lors des inscriptions aux coupes affouagères.

L'exploitation sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de trois garants dont les noms et signatures suivent :

- premier garant : Mr DUPERRIL Bernard
- deuxième garant : Mr JOSSERAND Alain
- troisième garant : Mr CONTAT Guy

- Le délai d'exploitation est fixé au 31 août 2016.

Fait et affiché à La Balme de Thuy, le 10/07/15

**Le Maire
Pierre BARRUCAND**